

Ecole Sainte Marie
2 Rue de la Plaine
44590 DERVAL
Tél : 02 40 07 72 60
Mail : ec.derval.ste-marie@ec44.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT



ANNEE 2016-2017

LES RELATIONS « ECOLE ↔ FAMILLE »

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

a) Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- La réinscription est automatique d'une année sur l'autre à moins que la famille ou l'école n'y mette fin.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille en début d'année et signé par elle.
- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Les parents le consultent régulièrement.
- Les circulaires et informations insérées dans le cahier de liaison doivent être signées par les parents.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, quand ils en font la demande ou à la demande des enseignants.
- Un livret d'évaluation distribué dans l'année rend compte aux parents des progrès effectués par l'enfant.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion de classe, au cours du premier trimestre.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la direction avant toute décision ou prise de position définitive.

- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants. (Nous vous demandons de ne pas interpeler un enfant à la sortie de l'école ou sur la cour de récréation). En cas de problème, adressez-vous à l'équipe enseignante.

b) Conditions financières

- L'inscription à l'école Sainte Marie implique l'engagement à respecter les conditions financières de l'établissement.
- Chaque famille veillera à respecter les modalités de paiement.
- Le non-paiement des sommes dues peut entraîner une rupture du contrat d'éducation.

VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

a) Vivre à plusieurs, c'est :

▪ **Respecter les personnes :**

- Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service ainsi qu'aux intervenants extérieurs.
- Les adultes doivent respect aux enfants.

▪ **Se respecter soi-même :**

- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives (pas de tenue provocante ou excentrique). Celle-ci ne doit pas être source de danger pendant le sport ou les jeux de cour.

▪ **Respecter les autres enfants :**

- Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. (Dans les cas graves et répétés, la sanction ira de l'avertissement à l'exclusion).

▪ **Respecter le mobilier et le matériel** mis à la disposition des élèves.

- Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

▪ **Respecter la propreté** des locaux et des installations sanitaires.

▪ **Respecter les horaires.**

Il est interdit aux élèves de l'école

- de manger des bonbons (hors anniversaires),
- de cracher,
- d'introduire tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre. (couteaux, briquets, allumettes, cutters, etc...)
- de circuler à vélo ou sur des trottinettes dans la cour de l'école. (sauf avec le matériel de l'école)
- d'utiliser les jeux de cour en dehors des récréations.
- d'entrer dans une salle de classe sans en avoir demandé l'autorisation.
- de jouer dans les sanitaires.

Tous les objets « extra-scolaires » (consoles de jeu, téléphone, MP3...) sont interdits dans l'établissement pour le respect de tous. L'enfant qui apporte des jeux de la maison en est le seul responsable.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'Établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant. L'éducation citoyenne pour une future vie d'adulte responsable commence par le respect des règles de fonctionnement et des horaires de l'établissement.

a) Horaires des classes : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Maternelles		Primaires	
Début de la journée	8h55	Début de la journée	8h55
Fin de la matinée	11h55	Fin de la matinée	12h10
Début de l'après-midi	13h40	Début de l'après-midi	13h40
Fin de la journée	16h40	Fin de la journée	16h40

b) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants de primaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leur parents. (Vous remplirez dans ce cas une feuille en début d'année.)
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera alors accompagné d'un adulte. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires scolaires.

c) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de votre part (02 40 07 72 60 – laisser un message sur le répondeur), d'un mail (ec.derval.ste-marie@ec44.fr).

d) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner (02 40 07 72 60 – n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur) ou envoyer un mail à l'école avant 9h15 (ec.derval.ste-marie@ec44.fr).
- L'école s'engage à vous appeler à votre domicile ou sur votre lieu de travail en cas d'absence non justifiée de votre enfant.

- Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide d'un coupon-absence (fiche distribuée à la rentrée scolaire et à redemander si besoin), même si vous avez prévenu par téléphone ou par mail. Pour une absence supérieure à une semaine complète ou pour une maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni.

Ecole Sainte Marie – DERVAL	Coupon absence
Madame, Monsieur _____ vous prie d'excuser l'absence de leur enfant _____ élève en classe de _____	
Le _____ De _____ à _____	
Motif de l'absence : _____ _____	
(Pour une absence de plus d'une semaine ou pour une maladie contagieuse, joindre un certificat médical à ce coupon)	
Date et signature :	

- Pour tout départ en vacances anticipé, la demande écrite est à formuler auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale sous couvert du directeur.
- En aucun cas la direction ne pourra cautionner l'absence d'un élève pour cause de vacances sur temps scolaire. L'enseignant de cet élève n'est alors pas tenu de préparer du travail personnel. En outre, un signalement sera effectué auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

e) Sécurité entrée et sortie des classes :



- De la Petite Section au CM2, l'accueil du matin se fait dans les classes. Les parents ou personnes autorisées sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de leur classe.
- Pour les sorties du midi et de 16h40, les parents ou personnes autorisées sont tenus de venir récupérer leurs enfants à la porte de leur classe.
- Il est important de nous signaler par écrit l'identité des personnes autorisées à venir chercher les enfants. Nous sommes en mesure de contrôler leur identité.
- Les parents qui souhaitent autoriser leurs enfants à rentrer seuls doivent obligatoirement en informer l'école par écrit.

Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence, en plus d'être un obstacle aux apprentissages :

- **La non délivrance du certificat de scolarité.**
- **L'information aux autorités Académiques.**
- **La non réinscription.**

TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

a) Travail :

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, ...).
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries : l'erreur fait partie de l'apprentissage.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
 - des travaux à signer à la maison,
 - des évaluations,
 - du travail du soir,
 - de rencontres avec l'enseignant.
- Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

b) Discipline :



Quand un élève ne respecte pas les règles de vie en collectivité, il risque une sanction.

Adaptée à la faute commise, cette sanction peut être : un avertissement, une retenue, un devoir supplémentaire, un travail d'intérêt général...

En cas de nécessité, le chef d'établissement réunit l'équipe enseignante qui décide des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Quand une faute est commise au sein de l'école, en fonction de la gravité, l'enfant ou les enfants concernés sont reçus par l'enseignant et/ou le chef d'établissement. Les parents concernés sont ensuite informés de la situation.

En cas de fautes répétées, les parents sont alors convoqués à un rendez-vous avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement pour trouver ensemble les solutions adéquates.

Une faute commise au sein de l'école doit être réglée en priorité au sein de l'école. Nous demandons aux parents de ne pas intervenir auprès des autres familles.

VIE QUOTIDIENNE.

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'incidents répétés l'enfant sera remis à sa famille.

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants (y compris paracétamol...). Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

- Pour certains traitements particuliers, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être signé entre les parents, le directeur et le médecin scolaire. (Traitement de l'asthme, allergies...)

- Les élèves disposent d'une tenue adaptée pour les activités sportives et pour l'art plastique.